

**EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI PORTANT
MODIFICATION DE LA LOI N°020/97/II/AN DU 1^{er} AOUT 1997
PORTANT DESCRIPTION ET SIGNIFICATION DES ARMOIRIES
DU BURKINA FASO**

I - CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Aux termes de la loi constitutionnelle n°033-2024/ALT du 29 octobre 2024, l'article 24 de la constitution comportant la devise de notre pays a été modifiée. Ainsi la devise du Burkina Faso est dorénavant « La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons ». La devise faisant partie intégrante des armoiries du Burkina Faso, il s'imposait de procéder à la modification de la loi y relative, en l'occurrence la loi n°020/97/II /AN du 1^{er} août 1997 portant description et signification des armoiries du Burkina Faso pour la conformer aux nouvelles dispositions constitutionnelles.

C'est pour répondre à cet impératif qu'a été élaboré le présent projet de loi.

II - PROCESSUS D'ELABORATION

L'avant-projet de loi a été initié par le Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les Institutions. Une séance de travail tenue le 14 novembre 2024 avec le Grand Chancelier des ordres burkinabè et l'ensemble de ses cadres a permis d'enrichir le projet.

L'avant-projet de loi a été ensuite soumis à l'examen du Comité Technique de Vérification des avant-projets de Lois (COTEVAL) en sa séance du 26 novembre 2024. Enrichi des amendements et observations de ce comité, l'avant-projet de loi a été soumis au Conseil des ministres qui l'a adopté en sa séance du 27 novembre 2024.

III. PRESENTATION DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi comporte deux articles dont le premier précise l'article modifié, tandis que le second est relatif à la formule exécutoire.

La principale modification tient en la prise en compte de la nouvelle devise résultant de la loi constitutionnelle du 29 octobre 2024.

Tel est, honorables députés, l'objet du présent projet de loi portant modification de la loi n°020/97/II /AN du 1^{er} août 1997 portant description et signification des armoiries du Burkina Faso.

L'adoption de ce projet de loi par votre Auguste Assemblée permettra, de se conformer à la loi constitutionnelle précitée, au terme de laquelle, la devise du Burkina Faso est dorénavant « **La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons** »

Le Ministre de la Justice et des Droits
Humains, Chargé des Relations avec
les Institutions, Garde des Sceaux

Maître Edasso Rodrigue BAYALA
Officier de l'Ordre de l'Étalon